



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sida

Question écrite n° 31279

Texte de la question

M. Julien Dray souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la situation des personnes vivant avec le VIH. Depuis plus de deux ans, les nouveaux traitements du sida permettent un recul sensible de la mortalité chez les personnes séropositives. Cette avancée entraîne une augmentation régulière du nombre de malades vivant avec le VIH en France. Pourtant, les associations auxquelles avaient été déléguées la prévention du sida et la prise en charge médicale et sociale de ces populations se retrouvent aujourd'hui dans une position difficile. En effet, leur financement est réduit sans aucune concertation et les retards de versements des subventions engendrent de nouvelles charges financières au détriment des populations concernées par le VIH. C'est pourquoi il lui demande dans quelle mesure l'Etat pourrait se réengager rapidement et sensiblement dans l'aide aux associations à qui ont été déléguées de telles charges.

Texte de la réponse

La secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale confirme à l'honorable parlementaire l'importance qu'elle attache à l'action des associations dans le domaine de la lutte contre l'épidémie à VIH. En 1998, au titre de la prise en charge psycho-sociale des personnes atteintes par le VIH, 47,7 millions de francs ont été consacrés au soutien des personnes, 40,3 millions de francs au dispositif d'aide à domicile et 67,7 millions de francs à l'hébergement, en particulier aux appartements de coordination thérapeutique. Par ailleurs, le budget 1999 a prévu dans le cadre des mesures liées à la loi contre l'exclusion une mesure nouvelle spécifique de 12,5 millions de francs au titre de la lutte contre le VIH, soit une progression de 4 % des crédits attribués aux services déconcentrés du ministère de l'emploi et de la solidarité pour les actions menées sur le terrain en liaison avec le milieu associatif. Il est de la responsabilité des pouvoirs publics de s'assurer du bon usage des fonds attribués aux associations. Le choix des partenaires et des montants des fonds alloués peut donc varier d'une année sur l'autre en fonction de l'évaluation faite de actions menées. Une réflexion est menée par ses services pour étudier avec les contrôles financiers déconcentrés les mesures à prendre afin d'améliorer les délais de versement des subventions dans le respect des règles applicables à la gestion des finances publiques.

Données clés

Auteur : [M. Julien Dray](#)

Circonscription : Essonne (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31279

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1999, page 3581

Réponse publiée le : 11 octobre 1999, page 5934